

CONVENTION

1) La présente convention est établie entre

MAIRIE de BRENNILIS - Le Bourg - 29690 BRENNILIS représentée par M Le Maire

et

BETDI Dilasser - Impasse des Frères Lumière - 29600 St Martin des Champs représentée par
M Dilasser Pierre

2) Elle concerne

Une mission d'ingénierie conseil dans le cadre de la mise en œuvre de chauffage dans le bâtiment de l'église implantée au bourg de BRENNILIS, (chauffage électrique type IRC).

3) Elle intègre les éléments suivants (en référence à la loi MOP)

- conception
- plan et pièces marchés entreprises
- analyse des offres
- suivi des travaux
- réception des travaux

4) La mairie de BRENNILIS procèdera au règlement des sommes dues à BETDI Dilasser suivants les modalités qui suivent :

- remise des pièces de consultation entreprise	1 000,00 € HT
- remise rapport d'analyse des offres	200,00 € HT
- suivi de chantier (4 réunions)	400,00 € HT
- après réception travaux	200,00 € HT

Pour un total de 1 800,00 € HT

5) Dans le cadre d'un arrêt de mission :

L'élément de mission en cours sera dû.

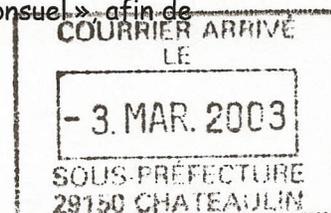
6) Dans le cadre des présents travaux:

La mairie de BRENNILIS confiera une mission de contrôle à un bureau de contrôle, afin de procéder au contrôle des installations électriques en fin de chantier dans le cadre du « Consuel » afin de permettre la mise en place du nouveau tarif EDF (tarif Jaune).

Fait à : St Martin des Champs

Le : 09 Décembre 2002

Pour démarrage mission
Mairie de BRENNILIS



Pour acceptation mission
BETDI Dilasser

B.E.T.D.I. DILASSER

Z.A. du Launay - Imp. des Frères Lumière
29600 SAINT MARTIN DES CHAMRS

Tél. 02 98 88 50 14

Fax 02 98 88 18 22

Siret 333 825 396 00034 - APE 742 C